



SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2015



COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE



Le Conseil municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué le 5 février 2015 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni dans la salle habituelle des délibérations à l'Hôtel de Ville, le 11 février 2015, à 19 h, sous la présidence de M. LOMBERTIE, Maire.

Mme ROBERT-KERBRAT a été désignée en qualité de secrétaire.

DELEGATIONS DE VOTE

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme TREHET et Mme BEAUBATIE, conseillères municipales, qui n'assistaient pas à la séance, ont donné tous pouvoirs pour voter en leur nom, respectivement à M. LEONIE et M. DESTRUHAUT.

M. RODET a quitté la séance à partir du dossier n°13 (Politique de la Ville – Participations financières de la Ville de Limoges – Année 2015 – Acomptes) et a donné pouvoir à M. VAREILLE.

CONSTITUTION DES CONSEILS DE QUARTIER

Par délibération en date du 19 novembre 2014, le Conseil municipal a défini la démarche de proximité engagée par la Ville, avec la création de 10 antennes mairie et la mise en place de conseils de quartier, dont l'objet est de favoriser le dialogue entre la Ville de Limoges et les administrés.

Ces conseils de quartier constitueront des instances privilégiées de concertation, dans tous les domaines relevant de la gestion du cadre de vie et de l'animation des quartiers : propreté, environnement, espaces verts, signalétique, voirie, sécurité de l'espace public, équipements socioculturels et sportifs de proximité.

Chaque conseil de quartier sera composé de 12 membres, désignés pour moitié par tirage au sort en présence d'un huissier et pour moitié nommés par le Maire. La participation au conseil de quartier sera gratuite et bénévole.

Seuls les membres du conseil de quartier participeront aux réunions. Une assemblée générale annuelle sera également organisée.

Un conseil des jeunes sera, par ailleurs, mis en place selon des modalités définies ultérieurement.

Le Conseil municipal approuve le règlement intérieur régissant le fonctionnement des conseils de quartier.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
M. Frédéric CHALANGEAS

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SPÉCIALISÉE "SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS"

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil municipal, la Ville de Limoges a souhaité se doter d'une commission spécialisée chargée d'examiner les modalités d'attribution et de suivi des subventions municipales allouées au secteur associatif.

Cette commission spécialisée, dénommée « Soutien aux associations », dont la présidence sera confiée à un membre de l'opposition municipale, conformément aux engagements de la charte ANTICOR, sera composée de 9 membres désignés par les représentants des groupes constituant le Conseil municipal.

Elle émettra un avis sur les critères d'attribution des subventions, les modalités d'examen des demandes par les services municipaux ainsi que leur intérêt communal au regard de leur contribution aux objectifs de développement économique, social, ou culturel de la Ville.

Le Conseil municipal :

- prend acte de la création de la commission spécialisée « Soutien aux associations »,
- adopte le règlement intérieur de cette commission,
- désigne, en son sein, les membres de cette commission.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
M. Frédéric CHALANGEAS

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER

A l'issue du vote auquel il a été procédé,
sont élus membres de la Commission
spécialisée « Soutien aux associations » :

M. VIROULAUD, Mme GLANDUS,
Mme MAUGUIEN-SICARD, Mme ROBERT,
M. AMROUCHE, Mme ROTZLER,
M. REILHAC, M. CHALANGEAS,
M. STOICHITA-PAPILIAN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CONSEIL D'ADMINISTRATION - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE

Par délibération du 16 avril 2014, le Conseil municipal a procédé à la désignation de ses représentants pour siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale qui, en plus du Maire qui en est le Président de droit, comprend, en nombre égal, des membres élus par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le Conseil municipal :

- compte tenu des projets à venir de la Municipalité, tant dans le domaine de l'action sociale que dans le secteur gérontologique, décide de porter à 17, au lieu de 15, le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS,
- procède à l'élection, à bulletins secrets, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, de 8 membres du Conseil municipal pour y siéger,
- retire la délibération du 16 avril 2014 susvisée.

ADOPTÉ

A l'issue du vote par bulletins secrets auquel il a été procédé, sont élus délégués de la Ville de Limoges au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Mme VERCOUSTRE
M. BRUTUS
M. HANUS
Mme RIVET
Mme SCHWAEDERLE
Mme ROBERT
Mme BARRUCHE
Mme MANIGAUD

**CONSEIL MUNICIPAL - APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - COMPTE
RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DE DIVERSES DÉCISIONS**

Le Maire rend compte au Conseil municipal de diverses décisions prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2015 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le Conseil municipal prend acte du déroulement du débat concernant les orientations budgétaires 2015 du budget principal et des budgets annexes de l'Eau, des Pompes funèbres, du Crématorium, du Laboratoire régional de contrôle des eaux et du Golf, sur la base du document préparatoire établi à cet effet, qui reprend, notamment, les éléments suivants :

Budget Principal :

Les orientations pour 2015 peuvent se décliner de la manière suivante :

- le contexte dans lequel s'engage l'action municipale :
 - une baisse sans précédent des dotations de l'Etat : -10,3 M€ sur 4 ans pour la Ville de Limoges,
 - une augmentation régulière des charges de fonctionnement de la Ville : +3,3 % en moyenne entre 2011 et 2013,
 - des dépenses d'investissement non maîtrisées : un taux d'autofinancement en diminution rapide depuis plusieurs années (40,4 % en 2013) et l'absence de gestion pluriannuelle,
 - un constat : il est nécessaire de redonner à la Ville des marges de manœuvre financières.

Aussi, les ambitions de la nouvelle municipalité se traduisent par les objectifs suivants :

- préserver un niveau élevé d'investissement, soit 35 M€ pour mener à bien des projets d'équipement et soutenir l'emploi dans le BTP,
- maintenir l'offre de service public et préserver l'emploi public en acceptant une augmentation « mécanique » de la masse salariale, mais en la contenant à +2 %,
- pas d'augmentation de la pression fiscale (pour la part municipale).

Afin d'atteindre ces objectifs, le plan d'action reposera sur :

- la diminution des dépenses de fonctionnement de la Ville et de ses budgets annexes : -5 % en s'appuyant sur des recherches d'optimisation, de simplification administrative et d'économies d'échelle,
- l'augmentation des recettes de la Ville, par :
 - la recherche de cofinancements, peu pratiquée jusqu'alors,
 - la mise en place d'une politique de tarification, intégrant notamment le fait que la Ville de Limoges supporte seule, via ses contribuables, les charges de centralité de Limoges Métropole. Il est désormais nécessaire que l'utilisateur prenne sa part dans le financement des services publics.

Budgets annexes :

Concernant le Budget de l'Eau, le programme d'investissement 2015 comprend principalement la préparation de la vidange du barrage du Mazeaud et des opérations de renforcement ou de sécurisation du réseau. Lors de la précédente séance du Conseil municipal, les tarifs ont été majorés de 3 % afin de permettre de dégager une part d'autofinancement pour les investissements à venir.

Pour les Budgets des Pompes funèbres et du Crématorium, les prévisions budgétaires seront établies sur la base d'une activité identique à celle de 2014. En matière d'investissement, ce sont principalement des acquisitions de matériels qui sont programmées et aucun emprunt n'est envisagé.

Les orientations pour 2015 du Budget du Laboratoire régional de contrôle des eaux prennent en compte le renouvellement du marché des analyses du contrôle sanitaire, mais vraisemblablement avec un volume d'activité plus faible qu'en 2014. Le développement des analyses de la qualité de l'air intérieur devrait compenser les baisses d'autres secteurs, ce qui permettrait un volume d'analyse comparable à celui de 2014.

Les orientations du Budget du Golf, après le vote des nouveaux tarifs lors du précédent Conseil municipal, laissent envisager une progression des recettes issues des prestations de services. Les investissements seront plafonnés à hauteur de la capacité d'autofinancement dégagée.

SINISTRES DIVERS - PROPOSITIONS D'INDEMNISATIONS

Suite à divers sinistres, des biens appartenant à la commune ont été endommagés.

Les indemnités proposées par les assureurs ou les auteurs des dommages s'établissent à :

- 128,76 € pour la dégradation de la porte d'entrée du logement de fonction à l'école maternelle René Blanchot,
- 468,00 € pour un but de hand-ball endommagé dans la cour de l'école élémentaire Montmailler,
- 237,22 € pour la dégradation de la pelouse et d'un nichoir en plastique au rond-point Henri Queuille.

Le Conseil municipal :

- accepte ces indemnités,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à leur encaissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT - RÉGIME
INDEMNITAIRE - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL -
FORMATION - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL**

**PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DU
SERVICE PROGRAMMATION-EXPLOITATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

Le Conseil municipal donne son accord au recrutement, à titre contractuel, d'un responsable du service programmation-exploitation des équipements sportifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PERSONNEL COMMUNAL - RÉGIME INDEMNITAIRE DE CERTAINES
CATÉGORIES DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX**

Le Conseil municipal approuve diverses dispositions relatives au régime indemnitaire applicable à certaines catégories de fonctionnaires territoriaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE AFFÉRENT AU CADRE D'EMPLOIS DES DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE

Par délibération du 8 juillet 2014, le Conseil municipal de la Ville de Limoges a décidé de renforcer les équipes des agents de police municipale. Il est apparu opportun de confier la responsabilité de ces équipes à un directeur de police municipale.

Le Conseil municipal :

- fixe le régime indemnitaire applicable pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- approuve la modification consécutive du tableau des emplois budgétaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PERSONNEL COMMUNAL - AGENT CONTRACTUEL - PSYCHOLOGUE DU
TRAVAIL - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Le Conseil municipal décide que la psychologue du travail, recrutée à titre contractuel et à temps non complet, interviendra à raison de 50 % à compter du 1^{er} mars 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PERSONNEL COMMUNAL - ACTIONS DE FORMATION EN INTRA -
CONVENTION CADRE AVEC LE CNFPT**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention cadre avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, définissant les modalités d'organisation et de financement de formations pour l'année 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLÉ - AVENANTS

Dans un objectif de mutualisation des services, des conventions ont été conclues pour l'année 2014 entre la Ville de Limoges et Limoges Métropole, pour la mise à disposition de services municipaux auprès de la communauté d'agglomération et de services communautaires auprès de la Ville.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer des avenants aux conventions susvisées, autorisant leur prolongation temporaire sur 2015, dans l'attente de la définition du nouveau périmètre des services concernés, de leurs conditions d'intervention et de diverses incidences à prendre en compte au titre de l'année 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ABONNEMENTS - IMPRESSION ET FAÇONNAGE DU MAGAZINE
MUNICIPAL - AVENANT N° 2 - GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA FOURNITURE DE PAPIER - LOCATION ET
MAINTENANCE DE COPIEURS NUMÉRIQUES**

**ABONNEMENTS ET PUBLICATIONS - SOUSCRIPTION D'ABONNEMENTS
COMPLÉMENTAIRES POUR L'ANNÉE 2015**

Le Conseil municipal décide de contracter divers abonnements à des journaux et publications nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**IMPRESSION ET FAÇONNAGE DES MAGAZINES DE LA VILLE DE LIMOGES
ET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLE -
AVENANT N° 2**

Un marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, a été conclu avec la société FABREGUE IMPRIMEUR, pour l'impression du magazine municipal d'information « Vivre à Limoges ».

Suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, réunie le 19 janvier 2015, le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant au marché susvisé, modifiant les prix afférents à cette prestation, afin de prendre en compte un nouveau format, une nouvelle périodicité et une pagination différente de ce magazine, à compter du numéro de septembre 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE DE PAPIER - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT
DE COMMANDES VILLE DE LIMOGES, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LIMOGES MÉTROPOLE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA
VILLE DE LIMOGES, CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE LIMOGES**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles en vue de la fourniture de papier.

Cette prestation sera traitée dans le cadre d'une procédure lancée par la Ville, à l'issue de laquelle un accord cadre sera conclu, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par période d'un an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**LOCATION ET MAINTENANCE DE COPIEURS NUMÉRIQUES COULEUR POUR
LES GROUPE SCOLAIRES DE LA VILLE DE LIMOGES - ATTRIBUTION DE
MARCHÉ**

Un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de la location et la maintenance de 73 copieurs numériques couleur, de marque et de modèle identiques, pour les groupes scolaires de la Ville.

La commission d'appel d'offres, réunie les 19 janvier et 2 février 2015, a attribué le marché à intervenir à cet effet au groupement SHARP BUSINESS SYSTEMS France (mandataire) / BNP PARIBAS LEASE GROUP, pour une durée de quatre ans et moyennant un montant global et forfaitaire annuel de 43 127,23 € T.T.C. et pour un prix de maintenance de 0,00396 € T.T.C. la copie noir et blanc et de 0,036 € T.T.C. la copie couleur.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PARTENARIAT VILLE - UNIVERSITÉ DE LIMOGES - FONDATION
PARTENARIALE - PARTICIPATION DE LA VILLE DE LIMOGES À LA CHAIRE
D'EXCELLENCE "PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES
PERSONNES SUR LEUR LIEU DE VIE"**

Conformément aux orientations définies par la convention cadre de partenariat intervenue fin 2013 avec l'Université de Limoges, la Ville de Limoges a souhaité soutenir la création d'une chaire d'excellence de la Fondation partenariale de l'Université, intitulée « Prévention de la perte d'autonomie des personnes sur leur lieu de vie ».

Ce projet, qui vise à contribuer au développement des connaissances des différents facteurs déterminant le risque de perte d'autonomie ainsi qu'à l'émergence d'innovations sociales, médicales, technologiques et économiques, s'appuiera sur l'expertise des laboratoires de l'Université de Limoges et de leurs partenaires internationaux, dans une approche multidisciplinaire, se déclinant selon les axes suivants :

- développement d'une base de données issue du suivi de « cohortes » internationales et création du Centre Ressource International Transatlantique pour l'autonomie à domicile de Limoges et Boston,
- innover dans le domaine des technologies de la santé,
- développer les approches économiques, juridiques, sémio-sociologiques et éthiques de la prévention de la perte d'autonomie à domicile,
- innover en formation avec la création d'un master international « Auton'Hom-e ».

Un protocole d'accord relatif à la création de cette chaire a été signé, le 22 décembre dernier, en présence des partenaires intéressés, à savoir la Fondation partenariale, l'entreprise Avenir Electrique de Limoges, l'Agence Régionale de Santé du Limousin, le laboratoire Autonom'Lab, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, le CHU de Limoges, la Région Limousin, la Mutualité Française Limousine, l'Université et la Ville de Limoges.

Afin de concrétiser l'engagement de la Ville, sur le plan financier, le Conseil municipal :

- décide l'attribution, à la Fondation partenariale de l'Université de Limoges, d'une subvention d'un montant global de 100.000 €, répartis sur 2015, 2016, 2017 et 2018, soit 25.000 € par an,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir en ce sens avec l'Université de Limoges et la Fondation partenariale, ainsi que tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

ADOPTÉ

N'a pas participé au vote :

M. Bernard VAREILLE

Ont voté contre :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET GESTION DU PATRIMOINE

ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES 15, RUE DES PETITES TUILIÈRES

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain en nature de trottoir et de voirie, d'une surface d'environ 71 m², sise 15, rue des Petites Tuilières, en vue de son intégration dans le domaine public de la voirie.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLES DE TERRAIN SISES À LIMOGES
70, RUE DU MAS LOGE**

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain en nature de trottoir et de voirie, d'une superficie globale d'environ 66 m², sises 70, rue du Mas Loge, en vue de leur intégration dans le domaine public de la voirie.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES 3,
IMPASSE JOSEPH ROUX**

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain en nature de trottoir, d'une superficie d'environ 32 m², sise 3 impasse Joseph Roux, en vue de son intégration dans le domaine public de la voirie.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES, 37
RUE NOBEL**

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain en nature de trottoir, d'une superficie d'environ 27 m², sise 37 rue Nobel, en vue de son intégration dans le domaine public de la voirie.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES 33,
RUE NOBEL**

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain en nature de trottoir, d'une superficie d'environ 24 m², sise 33 rue Nobel, en vue de son intégration dans le domaine public de la voirie.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLES DE TERRAIN SISES À LIMOGES
73, RUE DU GÉNÉRAL CHAMBE ET 2, CHEMIN DES FONTS SALADAS**

Le Conseil municipal autorise :

- l'acquisition, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain sises 73, avenue du Général Chambe et 2, chemin des Fonts Saladas, d'une superficie globale de 20 m² environ, correspondant à un emplacement réservé en vue de l'élargissement du chemin des Fonts Saladas,
- le dépôt des éventuelles demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES 117,
RUE ARISTIDE BRIAND ET RUE JEAN BAPTISTE CARPEAUX**

Le Conseil municipal autorise :

- l'acquisition, à titre gratuit, d'une emprise de 86 m² environ, à détacher d'une parcelle de plus grande importance sise 117, rue Aristide Briand et 1 à 7, rue Jean Baptiste Carpeaux, correspondant à un emplacement réservé en vue de l'élargissement de la rue Jean Baptiste Carpeaux,
- le dépôt des éventuelles demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES 68,
RUE MONTMAILLER ET 3, RUE D'ALGER**

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain d'une surface de 40 m² sise 68, rue Montmailler et 3, rue d'Alger, correspondant à un emplacement réservé pour l'élargissement de la rue d'Alger.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**RENOUVELLEMENT ET DÉPLACEMENT D'UNE CANALISATION D'EAU
POTABLE - ACQUISITION D'UN DROIT DE PASSAGE ET D'AQUEDUC ET D'UN
DROIT D'OCCUPATION TEMPORAIRE - SISE À LIMOGES, LIEUDIT
"LAUGERIE"**

En vue de procéder au renouvellement et au déplacement d'une canalisation d'eau potable, au hameau de Laugerie, le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, d'un droit de passage et d'aqueduc, d'une surface de 37 m² et d'un droit d'occupation temporaire, d'une surface de 74 m², sur partie d'une parcelle de terrain sise au lieudit « Laugerie ».

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**RENOUVELLEMENT ET DÉPLACEMENT D'UNE CANALISATION D'EAU
POTABLE - ACQUISITION D'UN DROIT DE PASSAGE ET D'AQUEDUC ET D'UN
DROIT D'OCCUPATION TEMPORAIRE - SISE À LIMOGES, LIEUDIT
"LAUGERIE"**

En vue de procéder au renouvellement et au déplacement d'une canalisation d'eau potable, au hameau de Laugerie, le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, d'un droit de passage et d'acqueduc, d'une surface de 113 m² et d'un droit d'occupation temporaire, d'une surface de 213 m², sur partie d'une parcelle de terrain sise au lieudit « Laugerie ».

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**RENOUVELLEMENT ET DÉPLACEMENT D'UNE CANALISATION D'EAU
POTABLE - ACQUISITION D'UN DROIT DE PASSAGE ET D'AQUEDUC ET D'UN
DROIT D'OCCUPATION TEMPORAIRE - SISE À LIMOGES, LIEUDIT
"LAUGERIE"**

En vue de procéder au renouvellement et au déplacement d'une canalisation d'eau potable, au hameau de Laugerie, le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, d'un droit de passage et d'aqueduc, d'une surface globale de 241 m² et d'un droit d'occupation temporaire, d'une superficie totale de 542 m², sur partie de parcelles de terrain sises au lieudit « Laugerie ».

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**RENOUVELLEMENT ET DÉPLACEMENT D'UNE CANALISATION D'EAU
POTABLE - ACQUISITION D'UN DROIT DE PASSAGE ET D'AQUEDUC ET D'UN
DROIT D'OCCUPATION TEMPORAIRE - SISE À LIMOGES, LIEUDIT
"LAUGERIE"**

En vue de procéder au renouvellement et au déplacement d'une canalisation d'eau potable, au hameau de Laugerie, le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, d'un droit de passage et d'aqueduc, d'une surface globale de 75 m² et d'un droit d'occupation temporaire, d'une superficie totale de 618 m², sur partie de parcelles de terrain sises au lieudit « Laugerie ».

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

DOMAINE COMMUNAL - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE À ARS-EN-RÉ (CHARENTE-MARITIME) 8, CHEMIN DU JARDIN DU BOUTILLON AU CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES

Le Conseil municipal autorise la cession, moyennant la somme de 18.700 €, au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, d'une parcelle de terrain en nature d'espace boisé classé, d'une superficie d'1 ha 58 a 45 ca, sis sur la commune d'Ars-en-Ré (Charente Maritime), 8, chemin du Jardin du Boutillon.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**DOMAINE COMMUNAL - CESSIION DE PARCELLES DE TERRAIN SISES À
LIMOGES, AUX LIEUX-DITS "BAS FARGEAS" ET "MOULIN DU BAS
FARGEAS"**

Le Conseil municipal :

- dans le cadre de la réalisation d'une future opération de lotissement, autorise la cession, moyennant le prix de 1.100 €, de deux parcelles de terrain non constructibles, en nature de landes, sises aux lieux-dits « Bas Fargeas » et « Moulin du Bas Fargeas », d'une superficie respective de 2.187 m² et 357 m²,
- décide le retrait de la délibération du 29 novembre 2001 relative à la cession de cette emprise.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**DOMAINE COMMUNAL - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE À
LIMOGES 34, RUE GASTON CHARLET**

Le Conseil municipal :

- constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public d'une emprise, d'une superficie de 40 m² environ, sise 34, rue Gaston Charlet,
- autorise la cession de cette emprise, moyennant le prix de 30 € le m², dans le cadre du réaménagement de leur propriété.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**DOMAINE COMMUNAL - VENTE D'UNE PARCELLE SISE À LIMOGES 162, RUE
DE TOULOUSE À LA SCI FAMFRU**

Le Conseil municipal :

- constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public d'une emprise à usage de cour, d'une superficie de 25 m² environ, située à l'arrière d'un ensemble immobilier, 162, rue de Toulouse,
- autorise la cession de cette emprise, moyennant le prix de 12 € le m², à la SCI FAMFRU, propriétaire de l'ensemble immobilier précité.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**DOMAINE COMMUNAL - CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN SISES À
LIMOGES 17, RUE DE L'ANCIENNE ECOLE NORMALE D'INSTITUTEURS À LA
SOCIÉTÉ LE POINT IMMOBILIER PROMOTION**

Le Conseil municipal :

- constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public de deux parcelles de terrain, en nature de délaissé, d'une superficie de 173 m² et 370 m² environ, sises 17, rue de l'Ancienne Ecole Normale d'Instituteurs,
- autorise la cession de ces emprises, moyennant le prix de 50 € le m², à la Société Le Point Immobilier Promotion, qui envisage la réalisation d'un projet immobilier sur ce secteur.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

ZAC DE MONTEVERT - CESSIION DES LOTS 3A, 3B ET 3C

Aux termes d'une convention publique d'aménagement, la Ville de Limoges a concédé à la Société d'Équipement du Limousin (SELI), l'aménagement de la ZAC de Montevert.

Le Conseil municipal accepte la candidature proposée par la SELI, pour l'acquisition des lots ci-après de la ZAC de Montevert, en vue de la réalisation d'un pôle médical :

- lot 3a, d'une superficie de 873 m², moyennant le prix de 50.578,83 € H.T.,
- lot 3b, d'une superficie de 1136 m², moyennant le prix de 65.816,21 € H.T.,
- lot 3c, d'une superficie de 2115 m², moyennant le prix de 122.536,35 € H.T.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**ZAC DU QUARTIER SAINT LAZARE - CESSION D'UN TERRAIN SIS À
LIMOGES, ALLÉE LEPRINCE-RINGUET À LA SOCIÉTÉ "LE POINT
IMMOBILIER PROMOTION" - ACCORD DU CONCÉDANT**

Aux termes d'une convention de concession, la Ville de Limoges a concédé à la Société d'Équipement du Limousin (SELI) l'aménagement de la ZAC du quartier Saint-Lazare.

Le Conseil municipal accepte la candidature de la Société Le Point Immobilier Promotion, proposée par la SELI, pour l'acquisition, moyennant le prix de 180.000 € H.T., d'un terrain de 9.142 m² environ, sis ZAC du quartier Saint-Lazare, allée Leprince-Ringuet, en vue de la construction de maisons individuelles jumelées, d'un bâtiment semi-collectif et d'un bâtiment commercial.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**RÉSIDENCE LES GÉMEAUX 6-8, AVENUE DU PRÉSIDENT RENÉ COTY -
CESSION D'UN GARAGE**

Le Conseil municipal autorise la cession, moyennant le prix de 9.390 €, d'un garage dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Résidence Les Gémeaux », sis 6-8, avenue du Président René Coty.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**RÉSIDENCE LES GÉMEAUX 6-8, AVENUE DU PRÉSIDENT RENÉ COTY -
CESSION D'UN GARAGE**

Le Conseil municipal autorise la cession, moyennant le prix de 10.080 €, d'un garage dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Résidence Les Gémeaux », sis 6-8, avenue du Président René Coty.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**ETABLISSEMENT DE DEUX LIGNES ÉLECTRIQUES SOUTERRAINES ET
IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION SUR UNE PARCELLE
MUNICIPALE SISE À LIMOGES, RUE DU CAVOU - CONVENTION AVEC LE
SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE**

En vue d'augmenter la puissance du réseau électrique pour l'éclairage du stade de la Déliade, le Syndicat Energies Haute-Vienne a sollicité la possibilité d'implanter deux lignes électriques souterraines, sur une longueur d'environ 40 mètres, et un poste de transformation, d'une dimension au sol de 2,25 m², sur une parcelle appartenant à la Ville sise rue du Cavou.

Le Conseil municipal :

- après avis des services techniques concernés, autorise la réalisation de cette opération,
- habilite le Maire à signer la convention à intervenir, dans ce cadre, avec le Syndicat Energies Haute-Vienne.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

TRANSFERT DE VOIES PRIVÉES OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - 4ÈME TRANCHE

Le Conseil municipal, suite à l'enquête publique prescrite par arrêté municipal en date du 31 juillet 2014, qui s'est déroulée du 6 au 22 octobre derniers et conformément à l'avis du commissaire enquêteur :

▪ donne un avis favorable et procède au classement d'office dans le domaine public communal de tout ou partie des voies suivantes :

- rue Francisco Zurbaran
- passage Montjovis
- avenue Montjovis
- rue Adrien Tixier
- rue du Quatre Septembre
- rue Charlemagne
- rue Henri Farman
- rue Marcel Pagnol
- rue René Péchiéras
- rue Georges Fourest
- rue George Sand
- impasse Maillol
- rue de la Resistance Limousine
- rue Jules Sandeau
- rue Laferrière
- boulevard de la Corniche
- rue de Babylone
- rue Sainte Anne
- rue Rouget de Lisle
- impasse Château Gaillard
- allée Colbert
- rue Zamenhof
- impasse Danton
- rue du Puy Las Rodas
- rue Jacques Chardonne
- impasse de Portefaix
- rue Antoine Louis Barye
- rue Nicolas Denisot
- rue du Clos du Saris
- impasse de Verthamont
- rue Jean-Jacques Rousseau
- rue Jean Charcot
- rue du Buisson
- rue Emile Littré
- rue Alexandre Dumas
- rue de Cognac
- rue Jean Clouet
- rue Jenner

- rue Laveran
- rue Martin Célérier
- rue Pierre Ragot
- allée Jean Demars
- rue Achille Zavatta
- avenue d'Uzurat
- boulevard Robert Schuman
- rue Jean-Baptiste Chèze
- rue Camille Chabaneau
- rue Paul Louis Grenier
- allée Jean-Baptiste Rampignon
- rue Marcel Lalu

▪ sollicite, auprès de M. le Préfet de la Haute-Vienne, le classement d'office dans le domaine public communal de la rue de Poitiers et du square de Chantelaue.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

CONVENTION CADRE RELATIVE À L'ACCUEIL EN MAIRIE DES PERSONNES SOUS MAIN DE JUSTICE

En vue de favoriser l'insertion des primo délinquants et de lutter contre la récidive, la Ville de Limoges est partenaire, depuis de nombreuses années, de la Justice et de ses services prescripteurs, dans le cadre de la mise en œuvre de mesures alternatives aux poursuites ou à l'incarcération de personnes.

Dans le cadre de ce partenariat, les services municipaux accueillent, ainsi, régulièrement, au sein du personnel, des personnes majeures ou mineures sous main de Justice.

Afin d'actualiser les modalités de ce partenariat et d'en adapter les outils, une nouvelle convention cadre a été élaborée, en lien étroit avec la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Haute-Vienne, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Haute-Vienne et l'Association de Réinsertion Sociale du Limousin.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention, à intervenir entre la Ville et les partenaires précités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONCOURS INTERNATIONAL DE CRÉATION EN PORCELAINE DE LIMOGES 2015-2016

La Ville souhaite procéder à l'organisation d'une nouvelle édition du Concours international de création en porcelaine de Limoges, à destination des artistes et designers internationaux intéressés par la création et la réalisation d'œuvres originales.

Ce concours se déroulera en deux phases, selon un règlement préalablement établi :

- courant 2015, une phase de sélection des candidats, à partir d'un dossier de présentation du projet. Chaque candidat sélectionné disposera d'un délai de 6 mois pour réaliser son œuvre, en collaboration avec une entreprise de porcelaine ou une école partenaire de la Ville, avec lesquelles un protocole d'accord sera établi, afin de préciser les modalités d'accueil des artistes,
- en 2016, une phase de choix, par un jury constitué de représentants de la Ville, de professionnels de la céramique, d'artistes et de personnalités qualifiées, à l'issue de laquelle deux prix seront attribués selon des critères de qualités esthétiques et techniques.

Les œuvres réalisées seront, par ailleurs, présentées dans le cadre de l'exposition biennale de Porcelaine organisée pendant l'été 2016 par le Comité National d'Expansion de la Porcelaine de Limoges.

Le budget global de la manifestation est évalué à 40.000 € TTC, répartis sur 2 ans.

Des subventions seront sollicitées auprès de l'Etat, à hauteur de 19 %, et de la Région Limousin, pour 15 %, dans le cadre du nouveau contrat d'agglomération de Limoges.

Le Conseil municipal autorise le Maire :

- à signer les différents documents nécessaires à l'organisation de ce concours, notamment les protocoles d'accord à intervenir avec les entreprises porcelainières et les écoles partenaires ainsi que les contrats nécessaires avec les artistes primés,
- à solliciter les subventions attendues, auprès de l'Etat et de la Région Limousin, au titre de la valorisation du patrimoine Arts du Feu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**POLITIQUE DE LA VILLE - PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE LA VILLE DE
LIMOGES - ANNÉE 2015 - ACOMPTES**

Depuis plusieurs années, les associations et organismes bénéficiaires de subventions au titre de la Politique de la Ville et dont les actions sont reconduites perçoivent, dès le premier trimestre de l'année en cours, une avance sur la participation de la Ville de Limoges.

Le dispositif partenarial associé, à savoir le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2014, est arrivé à son terme, et le Contrat de Ville, qui lui succèdera, ne sera signé qu'à la fin du premier semestre 2015.

Afin de permettre aux structures concernées d'avoir les moyens financiers nécessaires à la poursuite de leurs actions, sans attendre l'instruction partenariale des demandes présentées, le Conseil municipal autorise le versement, comme suit, d'une avance sur la participation de la Ville, à hauteur de 25 % de l'aide attribuée en 2014, aux associations et organismes ci-après, ayant bénéficié de subventions égales ou supérieures à 7.000 € au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale :

STRUCTURES	INTITULE de l'ACTION	Montants versés en 2014 en €	Acomptes 25 % par action en €	Acomptes 25 % par association en €
A.L.E.A.S.	Dispositif anti-graffitis	25 000,00	6 250,00	6 250,00
Centre Social ALIS	accueil loisirs "espace ALIS"	24 150,00	6 037,50	
	Animation collective familles	2 000,00	500,00	
	Relais et animations de territoire	3 000,00	750,00	
	activité d'utilité sociale pour les 15-25 ans	1 000,00	250,00	7 537,50
Ass. ALCHIMIS (ex Aurence Loisirs Jeunesse)	Animations enfants -jeunes 6-17 ans	39 042,00	9 760,50	
	Frais de siège	36 342,00	9 085,50	
	Animations familles-adultes	10 000,00	2 500,00	
				21 346,00
Ass. Réinsertion Sociale en Limousin	Action "Mots pour MauX"	27 300,00	6 825,00	6 825,00
A.S.C. Bellevue Naugeat	Accueils de loisirs	6 816,00	1 704,00	
	accompagnement éducatif et scolaire	4 000,00	1 000,00	
	animation de la vie sociale du quartier	6 500,00	1 625,00	
				4 329,00
Association AVIMED	Aide aux victimes	10 000,00	2 500,00	
	Prise en charge psychosociale des enfants victimes	2 000,00	500,00	3 000,00

Beaubreuil Vacances Loisirs	ALSH	23 964,00	5 991,00	
	Ludothèque	5 447,00	1 361,75	
	Frais de siège	21 676,00	5 419,00	
	droit et citoyenneté	5 447,00	1 361,75	
	femmes et familles	6 000,00	1 500,00	
	Espace petite enfance	778,00	194,50	
				15 828,00
Centre d'Animation Portes Ferrées	Frais de siège	55 647,00	13 911,75	
	Enfance-Jeunesse	18 570,00	4 642,50	
	animation de rue	15 000,00	3 750,00	
	Action Familles - Adultes	41 000,00	10 250,00	
				32 554,25
Centre de Loisirs Jeunes	Accueil de loisirs	18 696,00	4 674,00	
	Centre de Ressources	16 450,00	4 112,50	8 786,50
Association ALSEA (INTERVAL)	Structure d'animation et d'accueil	27 205,00	6 801,25	6 801,25
Asso. Chapeau Magique	Accueil de loisirs	28 878,00	7 219,50	
	Frais de siège	42 240,00	10 560,00	
	Actions familiales et animations quartier	2 000,00	500,00	
	Espace pré-ados	1 100,00	275,00	18 554,50
Ass. LES AMIS DE SARAH	Action "partir de l'existant pour aller de l'avant"	7 000,00	1 750,00	1 750,00
VITAL	Loisirs Enfance	22 053,00	5 513,25	
	Frais de siège	28 279,00	7 069,75	
	Animation quartier	3 300,00	825,00	
	Poste de secrétariat partagé	3 500,00	875,00	14 283,00
TOTAL en €			147 845,00	147 845,00

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

JEUNESSE - SÉJOURS ÉTÉ 2015 - TARIFS 2015 - ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX

VACANCES SCOLAIRES DE L'ÉTÉ 2015 - CENTRES DE VACANCES DU LIORAN ET DE SAINT-TROJAN - SÉJOURS POUR ADOLESCENTS - DATES DES SÉJOURS - TARIFICATION - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Chaque été, la Caisse des Ecoles de la Ville organise des séjours de vacances, des séjours pour adolescents (séjours Evasion), et, conjointement avec la Direction des Sports, des séjours « Sportez-vous bien » dans les centres de vacances de Saint-Trojan et du Lioran ou en itinérance pour les séjours Evasion.

Pour l'été 2015, les dates des différents séjours seront les suivantes :

Centre de vacances de Saint-Trojan, enfants et jeunes de 7 à 17 ans

Séjour 1 : du 8 au 17 juillet 2015,
Séjour 2 : du 17 au 27 juillet 2015,
Séjour 3 : du 27 juillet au 5 août 2015,
Séjour 4 : du 5 au 14 août 2015.

Centre de vacances du Lioran, enfants et jeunes de 7 à 17 ans

Séjour 1 : du 11 au 18 juillet 2015,
Séjour 2 : du 18 au 25 juillet 2015.

Séjours Evasion pour adolescents de 14 à 17 ans :

Séjour Bretagne : du 7 au 16 juillet 2015 (15 places),
Séjour Poitiers : du 3 au 12 août 2015 (15 places),
Séjour Cap Ados à Saint-Trojan : du 14 au 23 août 2015 (15 places),

Séjour Sportez-vous bien au Lioran : du 9 au 15 août 2015 (48 places).

Les inscriptions seront ouvertes à compter du 18 mai 2015.

Le Conseil municipal fixe, comme suit, les tarifs applicables à ces séjours ainsi que les modalités d'inscription correspondantes :

Tranches tarifaires	Quotients familiaux (CAF) 13 tarifs	Prix journée 2015
1	QF < 320	21.10 €
2	320 ≤ QF < 350	21.40 €
3	350 ≤ QF < 380	22.00 €
4	380 ≤ QF < 440	22.60 €
5	440 ≤ QF < 500	23.35 €

6	500≤QF<550	24.20 €
7	550≤QF<600	25.10 €
8	600≤QF<700	26.40 €
9	700≤QF<800	28.15 €
10	800≤QF<900	29.20 €
11	900≤QF<1000	30.15 €
12	1000≤QF<1100	31.35 €
13	1100≤QF	32.95 €
Domiciliés hors Limoges		46.70 €

De ces prix de journées peut être déduite l'aide financière allouée aux familles par la Caisse des Allocations Familiales sous la forme du « passeport jeunes » pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 769 €.

Un paiement partiel sera exigé à hauteur minimum de 30 % de la somme due par la famille au moment de l'inscription.

Pour les familles bénéficiant d'une participation employeur dont le montant n'est pas connu au moment de l'inscription, ce paiement partiel minimum sera de 30 €.

Le solde sera versé avant le départ.

En cas de défection, le montant de l'acompte ne sera reversé à la famille que sur justificatif médical.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX - TARIFICATION DU 6 JUILLET 2015 AU 29 JUIN 2016

Le Conseil municipal fixe, comme suit, les tarifs applicables, pour la période allant du 6 juillet 2015 au 29 juin 2016, pour l'accueil des enfants :

- à la journée, à l'accueil de loisirs municipal du Mas Eloi pendant les vacances d'été, du 6 juillet au 28 août 2015,
- à la demi-journée, les mercredis de l'année scolaire et à la journée, pendant les vacances scolaires de Toussaint, d'hiver et de printemps, pour les accueils de loisirs de la Poste (pour les enfants des écoles de La Brégère, Léon Berland et René Descartes), du Mas Eloi et de Beaublanc,

Limoges selon QF famille	Tarif journée complète	Tarif demi journée avec repas
0 à 320	9.80 €	5.90 €
321 à 350	10.10 €	6.10 €
351 à 380	10.40 €	6.25 €
381 à 400	10.50 €	6.35 €
401 à 440	10.65 €	6.45 €
441 à 520	10.95 €	6.60 €
521 à 600	11.20 €	6.75 €
601 à 680	11.50 €	6.95 €
681 à 769	11.85 €	7.15 €
770 à 800	12.20 €	7.35 €
801 à 900	13.00 €	7.75 €
901 à 1000	13.50 €	8.00 €
1001 à 1100	13.70 €	8.25 €
1101 et plus	14.30 €	8.55 €
Hors Limoges	20.70 €	12.50 €

Les familles pourront inscrire leurs enfants à ces activités à compter du 18 mai 2015.

Les familles dont le quotient familial est inférieur à 769 € pourront bénéficier de la déduction des passeports CAF.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TARIFS GARDERIES INTERCLASSE ET RESTAURATION SCOLAIRE ADULTES - TRANSPORTS SCOLAIRES - CONVENTION USEP - PARTICIPATION À L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

GARDERIES DE L'INTERCLASSE - ADAPTATION DE LA TARIFICATION DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, et après une période d'expérimentation portant sur l'année scolaire 2013-2014, la Caisse des Ecoles de la Ville de Limoges a redéfini, à la rentrée de septembre 2014, l'organisation des temps périscolaires, leur contenu et leurs modalités d'accès. Cette démarche prenait également appui sur les orientations du Projet Educatif Territorial initié par la Ville de Limoges, prescrivant une recherche de cohérence et de qualité à développer dans ce secteur.

Ainsi, dès le 2 septembre 2014, une garderie durant l'interclasse a été créée dans toutes les écoles maternelles et élémentaires publiques de Limoges, de 11 h 30 à 12 h 30, du lundi au vendredi, mercredi inclus. Un droit d'accès forfaitaire à ces garderies, de 5 € par mois et par enfant, a été instauré, quel que soit le nombre de jours de fréquentation.

La pérennisation de ce service au-delà des vacances scolaires de fin d'année devait répondre à un besoin constaté pour au moins 8 enfants.

Le bilan d'activité élaboré à partir des pointages de présences au cours du premier trimestre scolaire a permis de constater que seules 8 des 47 garderies de l'interclasse créées en début d'année répondaient à un besoin pour au moins 8 enfants, hors fréquentation du mercredi (de nombreux enfants étant inscrits en centre aéré sans hébergement municipal l'après-midi, la fréquentation relevée ce jour-là aurait généré une interprétation erronée du besoin moyen).

Un regroupement de garderies de l'interclasse a pu être organisé dans certaines écoles, portant ainsi à 9 le nombre de sites reconduisant le service au-delà des vacances scolaires de fin d'année.

Ainsi, le service de garderie de l'interclasse n'est pas maintenu dans 38 écoles à compter du 5 janvier 2015, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, conformément aux dispositions prises par délibération du Conseil municipal en date du 8 juillet 2014. La garderie est maintenue le mercredi dans toutes les écoles.

Afin d'accompagner la mesure de suppression du service de garderie de l'interclasse dans certaines écoles les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de maintenir cohérente la facturation de la garderie du mercredi midi, le Conseil municipal décide d'abaisser à 2 €, par enfant et par mois, le tarif forfaitaire de l'accès à la garderie d'interclasse du mercredi midi, quel que soit le nombre de mercredis fréquentés, avec prise d'effet lors de la facturation établie en mars 2015 des présences constatées en janvier et février.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
M. Frédéric CHALANGEAS
Mme Sandrine ROTZLER

FIXATION DES TARIFS DES REPAS EN RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES ADULTES - ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015

Par délibération en date du 8 juillet 2014, le Conseil municipal a approuvé les tarifs concernant la restauration scolaire pour l'année scolaire 2014-2015.

Afin de prendre en compte la diversité des situations, dans le contexte très évolutif de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, le Conseil municipal décide de ramener de 6,95 € à 4,95 € le tarif demandé, à compter du 1^{er} mars 2015, aux adultes qui ne sont pas contraints, par nécessité de service, de prendre leur repas dans les restaurants scolaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**TRANSPORTS DES ÉLÈVES DES ÉCOLES COMMUNALES DE LA VILLE VERS
LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
LIMOGES USEP (UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER
DEGRÉ)**

L'association Limoges USEP assure l'organisation du transport des élèves des écoles publiques de la Ville vers les équipements sportifs municipaux pour la pratique des activités sportives obligatoires, dans le cadre d'une convention aux termes de laquelle la Ville lui attribue une participation annuelle.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer, avec l'association Limoges USEP, une nouvelle convention, fixant le montant de la dotation attribuée par la Ville à 65.000 € pour l'année 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES D'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE LIMOGES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Par délibérations en date des 21 décembre 1979 et 22 mars 1985, le Conseil municipal a décidé la participation de la Ville de Limoges, sous la forme d'une contribution forfaitaire, aux frais de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association.

Suite à une délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2010, un protocole d'accord a été conclu avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique, fixant le montant du forfait attribué pour l'année scolaire 2010/2011 par élève scolarisé en élémentaire et domicilié à Limoges. Ce montant a été réévalué chaque année en fonction de l'évolution de l'indice moyen INSEE des prix à la consommation harmonisé.

Une réflexion a été engagée concernant la modification des bases de calcul de ce forfait, pour l'année scolaire en cours.

Dans l'attente des résultats de cette étude, le Conseil municipal approuve le montant du forfait applicable pour l'année 2015, déterminé selon les mêmes bases que précédemment, soit l'application d'une réévaluation de 0,99 % correspondant à l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé, aboutissant à un forfait de 674,16 € par élève.

ADOPTÉ

Ont voté contre :

M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
M. Frédéric CHALANGEAS

**ETABLISSEMENTS CULTURELS - ORGANISATION DE
MANIFESTATIONS - PARTENARIATS - LIRE À LIMOGES 2015 -
EGLISE SAINTE-MARIE - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

OPÉRA-THÉÂTRE - CONVENTION AVEC RADIO CLASSIQUE

Les 8 et 10 mars prochains, l'Opéra-Théâtre présentera une nouvelle production de l'opéra « Der Freischütz » de Carl Maria Von Weber, dans une mise en scène de David Gauchard et sous la direction musicale de Robert Tuohy.

A cette occasion, un partenariat sera établi avec Radio Classique, qui a mis en place, pour la saison 2014-2015, un programme de promotion des grands concerts classiques en région, avec le soutien de la Caisse d'Epargne – Esprit Musique.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec Radio Classique afin de définir les modalités de ce partenariat, ainsi que les droits et engagements de chacun.

Dans le cadre de ce partenariat, Radio Classique s'engagera, notamment, à diffuser en direct sur son antenne l'opéra « Der Freischütz », le 10 mars 2015, à programmer, à cette date, une « Journée Spéciale Limoges », afin de mettre en valeur la vie culturelle de la Ville et la saison de l'Opéra-Théâtre, notamment par la réalisation d'interviews d'artistes, et à promouvoir une production de l'Opéra-Théâtre de son choix.

L'Opéra-Théâtre, qui bénéficiera, ainsi, du dispositif de communication mis en place sur l'antenne de Radio Classique, s'engagera, notamment, pour sa part, à mettre à disposition de Radio Classique et de la Caisse d'Epargne un quota de places à tarif réduit, à mentionner Radio Classique dans ses publications et à négocier et avancer les droits de captation et de diffusion, pour un montant maximum de 21.000 € H.T., qui lui sera ensuite remboursé par Radio Classique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE LIMOGES – PALAIS DE L'EVÊCHÉ -
CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COOPÉRATION AVEC
L'ASSOCIATION O'NAVIO THÉÂTRE**

Le Musée des Beaux-Arts de Limoges et l'association O'Navio Théâtre, compagnie de théâtre jeune public, propriétaire du Théâtre « La Marmaille », ont entrepris de développer un partenariat pour la mise en place de diverses activités dans le domaine de l'art en général, en direction, essentiellement, d'un public d'enfants.

Sont ainsi envisagées :

- des visites thématiques du musée pour les publics scolaires, en lien avec les spectacles programmés au Théâtre « La Marmaille »,
- l'organisation et la coréalisation de conférences, d'expositions, de spectacles et de manifestations,
- la présentation, au musée, de travaux d'élèves réalisés dans le cadre des parcours de pratiques artistiques menés par le Théâtre « La Marmaille ».

Pour l'année 2015, sont, ainsi, plus particulièrement prévues :

- la présentation d'une exposition sur le thème du Petit Poucet, s'appuyant sur un tableau de Paul Ranson répertorié parmi les œuvres remarquables du musée. Cette exposition ouvrira ses portes à l'occasion du Festival Kaolin et Barbotine, programmé du 18 au 31 mai 2015 et se prolongera jusqu'à début août. Elle consistera en la présentation d'œuvres graphiques, créées spécialement par des illustrateurs jeunesse et de photographies réalisées par les écoliers de Limoges,
- l'organisation de deux conférences évoquant la thématique de l'empreinte graphique des émotions chez l'enfant, qui se dérouleront au musée le 26 mars 2015.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention cadre de partenariat à intervenir, à cet effet, pour une durée de trois ans avec l'association O'Navio Théâtre, ses avenants annuels, qui déclineront le contenu des actions proposées, les moyens mis en œuvre et la répartition des engagements entre les deux parties, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE LIMOGES - PALAIS DE L'EVÊCHÉ - DEMANDES DE SUBVENTIONS - EXERCICE 2015

La Ville consacre une part de son budget à l'acquisition d'œuvres ainsi qu'à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine détenu au Musée des Beaux-Arts.

Pour l'année 2015, des campagnes de restauration et de conservation préventive des œuvres, ainsi que des expositions et animations à destination du public, seront également mises en œuvre. Diverses publications pourraient, par ailleurs, être réalisées et des activités pédagogiques seront organisées pour les enfants.

Le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter des subventions auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, de la Région Limousin, du Département de la Haute-Vienne ainsi que de tout autre organisme pour contribuer au financement des acquisitions d'œuvres et des différentes opérations précitées qui seront réalisées en 2015 par le Musée des Beaux-Arts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BIBLIOTHÈQUE FRANCOPHONE MULTIMÉDIA - CONVENTION CADRE 2015-2019 RELATIVE À LA GESTION DU DÉPÔT LÉGAL ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE ET LA VILLE DE LIMOGES

La Ville de Limoges est devenue, en 1999, pôle associé à la Bibliothèque nationale de France (BnF), au titre du dépôt légal imprimeur. Les modalités de ce partenariat ont été définies aux termes de conventions successives, dont la dernière est arrivée à échéance le 31 décembre 2014.

La BnF souhaitant poursuivre ce partenariat pour les années 2015 à 2019, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer la nouvelle convention cadre à intervenir à cet effet, prévoyant des engagements inchangés pour chacun des co-contractants,
- autorise l'encaissement, aux budgets correspondants, des subventions annuelles qui seront allouées à la Ville, par la BnF, au titre du cofinancement de cette mission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LIRE À LIMOGES 2015 - RÉMUNÉRATION D'INTERVENANTS

L'édition 2015 de « Lire à Limoges » aura lieu les 10, 11 et 12 avril prochains.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats à établir avec divers intervenants, en vue de l'organisation de tables rondes, conférences et animations, dans le cadre de cette manifestation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONSERVATOIRE DE LIMOGES - PROGRAMME D'ANIMATION CULTURELLE 2014-2015

Tout au long de l'année scolaire, le Conservatoire de Limoges propose à ses élèves différentes animations culturelles, afin de leur permettre de rencontrer des artistes, d'approfondir leurs connaissances ou de se mettre en situation de représentation lors de concerts.

En complément des actions précédemment adoptées par le Conseil municipal, la programmation suivante est prévue pour l'année scolaire 2014/2015 :

- afin de favoriser les échanges entre les élèves de différentes structures, la Ville organisera les journées interrégionales du basson, les 21 et 22 mars 2015. A cette occasion, le Conservatoire de Limoges accueillera les élèves bassonistes des conservatoires de Châteauroux, Orléans, Montluçon et Brive-la-Gaillarde. Plusieurs concerts gratuits clôtureront ces rencontres,
- deux concerts sont également prévus avec la participation des élèves du Conservatoire :
 - à l'abbatiale de Solignac, à l'initiative de l'association « Renaissance de Solignac », le 20 mars 2015,
 - salle Bartholdi, à Châteauneuf-la-Forêt, le 3 avril 2015, à la demande de la ville de Châteauneuf-la-Forêt.
- le conservatoire mettra également en place un programme de représentations, autour de la flûte à bec notamment, qui sera présenté, pour 3 dates, au café littéraire de la Bfm. Des dates supplémentaires pourront être programmées en fonction de la progression des élèves.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les documents à intervenir en vue de la mise en œuvre de cette programmation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - DÉPLACEMENTS DE PUBLICS DANS LE CADRE DE LA SCÈNE CONVENTIONNÉE POUR LA DANSE

Dans le cadre de la Scène conventionnée pour la danse, des déplacements sont prévus afin de permettre au public en région d'assister à des spectacles programmés par les centres culturels municipaux.

Une sortie culturelle sera ainsi proposée au public de la Mégisserie de Saint-Junien, au tarif préférentiel « Danse en Région », pour le spectacle « Que ma joie demeure », donné à l'Opéra Théâtre de Limoges le 22 mai 2015, la Ville prenant à sa charge les frais de transport du public en bus.

D'autres déplacements pourront être prévus en cours d'année.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la Mégisserie ainsi qu'éventuellement avec d'autres structures, sur les mêmes bases.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - COLLABORATIONS DANS LE CADRE
DE DIVERSES MANIFESTATIONS - SAISON 2014-2015**

Dans le cadre de la programmation des Centres Culturels Municipaux, la Ville est amenée à collaborer avec diverses associations et structures pour la présentation de spectacles.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec les structures concernées pour l'organisation de différentes manifestations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES CAFÉS ERREL

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer la convention à intervenir, pour une durée de cinq ans, avec la société d'exploitation des Cafés Errel, pour l'installation de deux nouveaux distributeurs de boissons et de confiseries au Centre Culturel Municipal Jean Gagnant, en remplacement de deux anciens automates.

Les tarifs de vente seront les suivants :

- 0,50 € pour les boissons chaudes,
 - de 0,60 € à 1,80 € pour les boissons fraîches et les confiseries,
- décide de résilier la convention précédemment conclue avec la société précitée pour l'exploitation des anciens appareils.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ENTRETIEN DE L'ORGUE DE L'ÉGLISE SAINTE-MARIE - DEMANDE DE SUBVENTION

Afin d'assurer la conservation et le bon fonctionnement de l'orgue de l'église Sainte-Marie, construit par Augustin ZEIGER en 1845-1846, un facteur d'orgues intervient à raison de deux visites annuelles, pour un coût estimé à 1.600 € H.T.

Le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication, pour l'entretien de cet orgue, classé monument historique, à hauteur de 50 % du montant précité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CHAMPIONNATS DE FRANCE DE NATATION - ENSEIGNEMENT DE LA NATATION DANS LES ÉCOLES - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GOLF

CHAMPIONNATS DE FRANCE DE NATATION DU 31 MARS AU 5 AVRIL 2015

La Fédération Française de Natation a confié au Comité Régional de Natation du Limousin l'organisation des prochains Championnats de France de Natation, qui se dérouleront à Limoges du 31 mars au 5 avril 2015, au nouveau centre aquatique situé au Puy Ponchet.

La Ville de Limoges apportera son soutien matériel et financier au Comité Régional de Natation, par la réalisation de diverses prestations techniques et de communication, et par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement, d'un montant de 40.000 €.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer :

- la convention à intervenir dans ce cadre avec le Comité Régional de Natation du Limousin,
- les contrats susceptibles d'être conclus avec divers prestataires afin d'assurer la promotion de la manifestation et les animations organisées à cette occasion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ENSEIGNEMENT DE LA NATATION DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES

L'enseignement de la natation aux élèves des écoles primaires de Limoges est actuellement assuré sous la responsabilité des enseignants, assistés de parents bénévoles titulaires d'un agrément.

Une première phase expérimentale est envisagée, consistant à faire intervenir, à coût constant, sur la période allant du 9 mars au 26 juin 2015, les maîtres nageurs des piscines de Saint-Lazare et de Beaubreuil auprès des enseignants, afin d'apporter leurs compétences spécifiques.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir à cet effet avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Vienne, précisant les modalités d'intervention des maîtres nageurs municipaux pendant le temps scolaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GOLF MUNICIPAL DE SAINT-LAZARE

Un nouveau règlement intérieur du golf municipal de Saint-Lazare a été établi, intégrant désormais l'obligation, pour les usagers du golf municipal, d'être titulaire d'une licence délivrée par la fédération française de golf.

La licence permet, en effet, à son titulaire, de participer aux nombreuses compétitions organisées sur le parcours du golf municipal et de bénéficier d'une assurance collective responsabilité civile et individuelle accident.

Le Conseil municipal approuve le règlement précité, fixant, par ailleurs, la liste des justificatifs pouvant être présentés par les usagers afin de bénéficier du tarif « résident à Limoges ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTORISATIONS D'URBANISME - MAINTENANCE DES FONTAINES PUBLIQUES - MARCHÉS

AUTORISATIONS D'URBANISME

Le Conseil municipal habilite le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre des opérations suivantes :

- démolition de deux ensembles immobiliers, 46, rue Donzelot et 17-17 bis, avenue Locarno,
- création d'un abri à vélos à l'école maternelle de La Bastide.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MAINTENANCE DES FONTAINES PUBLIQUES - APPEL D'OFFRES OUVERT - ATTRIBUTION DE MARCHÉS

La Ville a lancé un appel d'offres ouvert en deux lots en vue de la maintenance des fontaines publiques.

La commission d'appel d'offres, réunie les 1^{er} et 5 décembre 2014 et le 19 janvier 2015, a attribué les marchés à bons de commande à intervenir à cet effet, comme suit :

- lot n°1 « Travaux de nettoyage et d'entretien des fontaines publiques » à la SARL Arrolimousin, sans montant minimum et pour un montant maximum de 160.000 € H.T.,
- lot n°2 « Travaux de réparation des fontaines publiques » au groupement SADE CGTH (mandataire) / Miane et Vinatier, sans montant minimum et pour un montant maximum de 100.000 € H.T.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ces marchés, pour une durée initiale allant jusqu'au 31 décembre 2015, renouvelable trois fois par périodes d'un an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**EAU - LOGICIEL DE GESTION ET FACTURATION DES ABONNÉS -
ENTRETIEN DES RÉSEAUX ET OUVRAGES PUBLICS -
ATTRIBUTION DE MARCHÉ - AVENANT**

**MAINTENANCE, ASSISTANCE ET MISE À JOUR DU LOGICIEL DE GESTION
ET DE FACTURATION DES ABONNÉS DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT - MARCHÉ NÉGOCIÉ - ATTRIBUTION DE MARCHÉ**

En vue d'assurer la continuité de la maintenance du logiciel de gestion des abonnés des services d'eau et d'assainissement, la commission d'appel d'offres, réunie le 19 janvier 2015, a attribué un nouveau marché négocié à bons de commande à la société e-GEE, conceptrice et propriétaire de ce logiciel et seule en mesure d'assurer ces prestations.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché, pour une durée initiale allant jusqu'au 3 septembre 2015, renouvelable deux fois par périodes d'un an et un montant annuel compris entre un minimum de 11.000 € H.T. et un maximum de 44.000 € H.T.

Conformément à la convention de facturation et de recouvrement conclue en 2007 avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, celle-ci remboursera 50 % des frais engagés par la Ville dans le cadre de ce marché.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ENTRETIEN DES RÉSEAUX ET OUVRAGES PUBLICS D'EAU POTABLE DE 7
COMMUNES EXTÉRIEURES À LIMOGES ET DU SYTEPOL - AVENANT N° 1 AU
MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ SOPCZ SCOP**

Un marché à bons de commande a été conclu avec la Société SOPCZ SCOP, pour l'entretien des réseaux et ouvrages publics d'eau potable de 7 communes extérieures à Limoges et du SYTEPOL.

Dans l'attente de l'aboutissement de la procédure mise en œuvre pour la conclusion d'un nouveau marché, le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant au marché susvisé, prolongeant sa durée pour 5 mois supplémentaires, soit jusqu'au 2 août 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**TRAVAUX DANS LE PATRIMOINE BÂTI - MARCHÉS -
GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE, LIMOGES MÉTROPOLE
ET CCAS - ENTRETIEN DU MATÉRIEL DE CUISINE**

**TRAVAUX À RÉALISER DANS LE PATRIMOINE BÂTI DE LA VILLE DE
LIMOGES, DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES
MÉTROPOLE, DU SYNDICAT MIXTE DU PARC DES EXPOSITIONS DE
LIMOGES ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - APPEL
D'OFFRES OUVERT - ATTRIBUTION DE MARCHÉS**

La Ville, en groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, le Syndicat Mixte du Parc des Expositions de Limoges et le Centre Communal d'Action Sociale, a lancé un appel d'offres ouvert en 14 lots, en vue de la réalisation de travaux dans le patrimoine bâti.

La commission d'appel d'offres de la Ville, réunie les 5 et 26 janvier 2015, a attribué :

- le lot n° 1 – Déblaiement de maçonnerie à la Société MASSY TP ,
- le lot n° 2 – Gros œuvre – Terrassement à la Société EIFFAGE CONSTRUCTION,
- le lot n° 3 – Plâtrerie à la Société DESPLOMBINS,
- le lot n° 4 – Menuiserie bois artisanale et industrielle – Charpente bois au Groupement BLANCHON (mandataire) / FORNIELES et FILS,
- le lot n°5 – Menuiserie aluminium et matériaux plastiques - Miroiterie, glace à la Société MIROITERIE RAYNAUD,
- le lot n° 6 – Serrurerie à la Société ART STEEL,
- le lot n° 7 – Couverture – Zinguerie à la Société CHASTANET et FILS,
- le lot n° 8 – Plomberie – Sanitaire – Chauffage corps de chauffe à la Société GENDRE FRERES,
- le lot n° 9 – Peinture à la Société GUILLET,
- le lot n° 10 – Electricité à la Société AEL,
- le lot n° 11 – Faux plafonds à la Société LECOMTE,
- le lot n° 12 – Etanchéité à la Société SMAC SA,
- le lot n° 14 – Revêtement sol souple au Groupement 3F (mandataire) / PARNEIX.

Le lot n°13 « Carrelage – Faïence » a été déclaré infructueux.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, à intervenir avec les sociétés susvisées.

Ces marchés seront conclus pour une période initiale d'un an à compter du 16 avril 2015, à l'exception du marché concernant le lot n° 5, qui sera conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 18 avril 2015.

A l'issue de cette période initiale, chaque marché pourra faire l'objet d'une reconduction pour une période d'un an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ENTRETIEN ET DÉPANNAGE DE MATÉRIEL DE CUISINE ET DE LINGERIE INDUSTRIELLE, ACCESSOIRES ET PIÈCES DÉTACHÉES DANS LE PATRIMOINE DE LA VILLE DE LIMOGES, DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE LIMOGES - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLE - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale pour l'entretien et le dépannage de matériel de cuisine et de lingerie industrielle dans leur patrimoine bâti.

Ces prestations seront traitées dans le cadre d'un marché à procédure adaptée conclu par la Ville au nom du groupement, sans montant minimum et avec un montant maximum de 20.000 € H.T., pour une durée allant jusqu'au 24 octobre 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**COMMUNICATIONS - SOCIÉTÉ LEGRAND FRANCE ET SAS
MADRANGE CHARCUTERIE DE LA VALOINE**

**COMMUNICATION - LEGRAND FRANCE - MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ
AUTORISANT LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DE L'UNITÉ DE
PRODUCTION D'APPAREILLAGES ÉLECTRIQUES "MAGRÉ 1-2-3" SITUÉE EN
ZONE INDUSTRIELLE DE MAGRÉ À LIMOGES**

Par arrêté en date du 8 janvier 2015, M. le Préfet de la Haute-Vienne a modifié l'arrêté autorisant la Société LEGRAND à poursuivre l'exploitation de son unité de production d'appareillages électriques, dite « Magré 1-2-3 », située dans la Zone Industrielle de Magré, en lui permettant d'exercer une activité de transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.

**COMMUNICATION - SAS MADRANGE CHARCUTERIE DE LA VALOINE -
MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION ET FIXATION DES
PRESCRIPTIONS ADDITIONNELLES POUR L'EXPLOITATION D'UNE USINE DE
FABRICATION DE CHARCUTERIES SOUMISE À ENREGISTREMENT AU TITRE
DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT SITUÉE À LIMOGES - ZI DE ROMANET - RUE LÉONARD
SAMIE**

Les arrêtés préfectoraux, en date du 22 août 2000 et du 18 mars 2011, autorisant la Société MADRANGE CHARCUTERIE DE LA VALOINE à exploiter une unité de fabrication de charcuteries et jambons, située rue Léonard Samie, ZI de Romanet, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, ont été abrogés et remplacés par un nouvel arrêté autorisant la société précitée à poursuivre l'exploitation de son usine de fabrication, sous réserve du respect de diverses dispositions, notamment en matière environnementale, telles que l'obligation de surveillance des eaux résiduelles.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.